



N°2025-17

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 13 juin 2025

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 13 |
|-------------------------------------|----|

| | |
|---------------------|---|
| Nombre de votants : | 7 |
|---------------------|---|

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BOUVIER Ghislaine, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 4 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BEAL Roselyne donne pouvoir à CHARMOT Pascal, WIATR Miriam donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 2 (HACHANI Yohann, DU VERGER Laurence)

Le secrétariat a été assuré par : M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

| |
|---|
| Objet : Recours aux contrats d'apprentissage - Mise en place d'un contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance |
|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Président – Ville de Tassin la
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 069-26910157-20250626-2025-17-DE Date de réception préfecture : 26/06/2025 |
|--|

Vu la délibération du CCAS n°2023-13 du 6 avril 2023 créant deux postes en contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt de recourir à un contrat d'apprentissage préparant au CAP Petite Enfance, plus adapté aux besoins opérationnels du service Petite Enfance car permettant un temps de présence sur site plus important ;

Considérant le soutien attendu de la part du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la prise en charge des frais de formation, le métier d'agent de la Petite Enfance étant reconnu comme métier en tension ;

Considérant les bénéfices attendus en matière d'insertion professionnelle et de renforcement des compétences internes ;

Considérant les exigences du Service de Gestion Comptable (SGC) en matière de justification administrative et budgétaire des contrats d'apprentissage ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **APPROUVE** la mise en œuvre, à compter de la rentrée 2025/2026, d'un contrat d'apprentissage préparant au CAP Petite Enfance au sein du service Petite Enfance du CCAS ;
- 2) **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis (CFA) ;
- 3) **INSCRIT** les dépenses afférentes, notamment les rémunérations des apprentis au chapitre 012 du budget. Les frais de formation seront, sauf imprévu, pris en charge par le CNFPT, dans le cadre de ses missions de soutien aux collectivités en matière de formation professionnelle.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 19 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :



Pascal CHARMOT
Président du CCAS

Hacène ALLEG
Secrétaire de séance
Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Président – Ville de Tassin la Demi-Lune
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20250626-2025-17-DE
Date de réception en préfecture : 06/2025